

Office de la culture

Encouragement des activités culturelles
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 86 15
Fax 031 633 83 55
www.erz.be.ch/culture
culture@erz.be.ch

ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES DU CANTON DE BERNE – NOTICE SUR LES SUBVENTIONS DE PROJET DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS, DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE L'ARCHITECTURE

TABLE DES MATIÈRES

1. Modalités communes à l'ensemble des domaines culturels	1
1.1 Conditions préalables	1
1.2 Critères d'encouragement	2
1.3 Restrictions à l'encouragement	2
1.4 Services compétents pour l'encouragement des activités culturelles	2
1.5 Bases légales et politiques	2
2. Modalités spécifiques aux arts visuels, à la photographie et à l'architecture	4
2.1 Demandes de subventions	5
2.2 Mises au concours et distinctions	5



1. MODALITÉS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DOMAINES CULTURELS

L'Office de la culture du canton de Berne soutient les projets, les productions et les manifestations à caractère culturel (ci-après « projets culturels ») de qualité, quel que soit le domaine culturel auquel ils se rattachent. Deux modèles d'encouragement sont prévus.

Dans le premier, les actrices et acteurs culturels ont la possibilité d'adresser au canton de Berne des demandes de subventions de projet. Ils doivent parallèlement solliciter le soutien de leur commune de domicile, de la commune-siège ou de la commune dans laquelle a lieu la manifestation, ou alors éventuellement d'un autre canton voire de la Confédération : le canton de Berne ne s'engage que si d'autres instances publiques de subventionnement se sont déjà engagées, à titre subsidiaire.

Dans le second, le canton de Berne organise des mises au concours et décerne des distinctions sous forme de prix et de bourses afin de récompenser des actrices et acteurs culturels méritants. Ce mode d'encouragement est une manière pour le canton de Berne de déterminer des priorités artistiques indépendamment d'autres organes publics. L'attribution des prix et des bourses s'effectue sur recommandation des commissions cantonales spécialisées.

Les demandes de subventions doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes gérée par la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne :

www.be.ch/culture-portail-des-demandes

1.1 Conditions préalables

L'Office de la culture examine les demandes de subventions de projet et les candidatures à des mises au concours lorsque les conditions formelles ci-après sont remplies :

Conditions formelles

- Lien évident avec le canton de Berne
- Professionnalisme
- Besoin de financement avéré
- Respect des délais de dépôt de la demande
- Dossier complet

- Lien évident avec le canton de Berne :
Les projets culturels présentés reçoivent un soutien s'ils sont réalisés dans le canton de Berne, si leur thématique est clairement en lien avec ce dernier ou si les actrices et acteurs culturels impliqués y vivent et/ou marquent la scène culturelle bernoise de leur empreinte.
- Professionnalisme :
Les projets encouragés sont l'œuvre de personnes dont l'activité culturelle est la principale source de revenus et qui disposent d'une formation professionnelle artistique ou d'une expérience professionnelle jugée équivalente.
- Besoin de financement avéré :
Les projets culturels sont encouragés lorsqu'ils bénéficient déjà de financements publics et privés mais que leur réalisation ne pourrait se concrétiser sans le concours du canton de Berne. Les budgets présentés doivent indiquer les recettes liées à la billetterie.
- Respect des délais de dépôt de la demande :
Lorsqu'aucune date butoir n'est spécifiée, les demandes doivent être adressées au plus tard deux mois avant la date de réalisation prévue du projet culturel (la dernière date possible pour déposer la demande est définie selon le chiffre du jour, qui doit être identique à celui de la manifestation. P. ex. le 11 octobre pour une manifestation organisée le 11 décembre). Aucune subvention n'est accordée pour des projets déjà commencés ou terminés.
- Dossier complet :
Les demandes de subventions de projet et les candidatures à des mises au concours doivent comporter l'ensemble des documents requis dans les directives correspondantes. Les attestations comportant les décisions rendues par d'autres organes publics de subventionnement (accord ou refus) font partie des dossiers de demandes de subventions de projet.

1.2 Critères d'encouragement

L'Office de la culture évalue le contenu des projets culturels qui lui sont soumis sur la base des critères qualitatifs suivants :

Critères d'encouragement qualitatifs

- Pertinence / signification
- Résonance / rayonnement
- Innovation / originalité
- Cohérence / unité
- Prise de risques

Des critères spécifiques au canton viennent s'ajouter à ces critères qualitatifs :

Critères d'encouragement spécifiques au canton

- Contribution au renforcement de la culture dans les régions
- Echange entre les deux cultures linguistiques
- Enrichissement ciblé de l'offre culturelle
- Promotion de la médiation culturelle ou accroissement de la demande culturelle

Dans ses activités de soutien, le canton de Berne reste attentif à la question de l'égalité entre les sexes.

1.3 Restrictions à l'encouragement

L'Office de la culture n'examine pas les demandes de subventions de projet ressortissant aux domaines suivants :

Domaines ne bénéficiant pas d'un soutien

- Formations et formations complémentaires
- Projets réalisés dans le cadre de formations
- Concours et prix
- Investissements en infrastructure ou en matériel
- Administration d'associations et manifestations associatives

1.4 Services compétents pour l'encouragement des activités culturelles

Le soutien aux projets culturels est du ressort de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture.

D'une manière générale, un même projet ne peut recevoir de financements de différents organes cantonaux bernois. C'est pourquoi une même demande de subventions ne peut être adressée simultanément à l'Office de la culture et au Fonds de loterie.

1.5 Bases légales et politiques

L'encouragement des activités culturelles dans le canton de Berne est régi par la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11). Les projets culturels sont soutenus via le

Fonds d'encouragement des activités culturelles (FEAC).

Nul ne peut faire valoir de droit à l'obtention de subventions de projet cantonales. Les candidates et candidats auxquels une subvention de projet est refusée sont néanmoins en droit de recevoir une décision motivée et susceptible de recours.

Les personnes et organisations bénéficiant de subventions cantonales sont soumises à une obligation de renseigner et de collaborer (art. 8 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales : LCSu ; RSB 641.1). Cette obligation recouvre par exemple celle de fournir tous les renseignements nécessaires sur demande de l'autorité compétente ainsi que d'autoriser cette dernière à consulter les dossiers et à accéder à leurs établissements et à d'autres locaux qu'elles utilisent dans l'accomplissement des tâches visées.

Dans le domaine de la culture, employeurs et employés doivent s'acquitter des cotisations AVS et AI ainsi que des cotisations APG et à l'assurance chômage même si le salaire perçu est inférieur à 2300 francs. Cela vaut pour toutes les activités liées à des productions de danse ou de théâtre, des orchestres, des productions phonographiques et audiovisuelles, la radio et la télévision ainsi que pour les activités artistiques organisées avec des écoles (art. 34d, al. 2 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants RAVS).

La Stratégie culturelle pour le canton de Berne fixe les buts et orientations de la politique culturelle cantonale.

www.be.ch → Lois
www.erz.be.ch/strategie-culturelle

2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES AUX ARTS VISUELS, À LA PHOTOGRAPHIE ET À L'ARCHITECTURE

L'Office de la culture soutient la création, la diffusion et la médiation de projets artistiques dans les domaines des arts visuels, de la photographie, du design, des arts appliqués et de l'architecture ainsi que les manifestations organisées pour les promouvoir.

2.1 Demandes de subventions

Les demandes peuvent être adressées à l'Office de la culture tout au long de l'année. Le dossier doit toutefois être déposé sur le portail en ligne des demandes au moins deux mois avant la réalisation du projet.

www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Il convient également de prendre en compte les dates butoirs fixées par les autres organes publics de subventionnement auxquels des demandes similaires doivent être adressées.

Les différentes subventions

- Subventions à la création artistique
- Subventions à la publication de monographies
- Subventions à des expositions, performances et installations

• Subventions à la création artistique

L'Office de la culture soutient les créations artistiques lors de la réalisation de nouveaux projets. Les demandes peuvent être effectuées par les artistes bernois dont l'œuvre riche et engagée marque la scène artistique cantonale. Outre les documents généraux, les demandes de subventions doivent comporter un descriptif du projet, un calendrier de réalisation et un récapitulatif des fonds nécessaires pour le mener à bien.

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées.

• Subventions à la publication de monographies

L'Office de la culture soutient les publications par et sur des artistes bernois ayant une valeur monographique ou documentant des périodes de créations assez longues et cohérentes. Les publications doivent être éditées de manière professionnelle et doivent être vendues en librairie. Les demandes concernant des monographies publiées par des maisons d'édition demandant une participation aux frais d'impression ou à compte d'auteur, de même que les simples catalogues d'expositions individuelles ne peuvent être retenues. Les catalogues d'expositions collectives peuvent uniquement être admis s'ils transmettent une image représentative de la création artistique bernoise. Les demandes peuvent être déposées par les institutions, les maisons d'édition ou les artistes eux-mêmes. Outre des documents généraux, les demandes de subventions doivent s'accompagner d'un devis détaillé réalisé par la maison d'édition, de la table des matières de la monographie et d'un descriptif du projet. L'entier de la participation du canton doit servir à réduire le prix de vente de la publication en librairie.

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées ; en règle générale 10 % des frais de production nets

• Subventions à des expositions et performances

Le canton de Berne soutient les expositions collectives, les performances et les installations d'artistes bernois présentées en Suisse et à l'étranger. Les expositions consacrées à un unique artiste retraçant une période relativement longue de sa production ne peuvent bénéficier d'une subvention que lorsqu'elles sont organisées en dehors du canton de Berne. Si la mani-

festation a lieu à l'étranger, une demande de financement similaire doit également être adressée à Pro Helvetia. Les expositions organisées par des galeries dans le cadre de leur activité commerciale ou par des institutions bernoises subventionnées par le canton n'entrent généralement pas en ligne de compte.

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées.

Subventions dans le domaine du design et des arts appliqués

Les subventions octroyées à des projets dans les domaines du design et des arts appliqués (p. ex. présentation d'œuvres, publications, réalisations d'idées de projets et commercialisation) relèvent de la compétence de la Fondation bernoise de design.

www.bernerdesignstiftung.ch

2.2 Mises au concours et distinctions

Le canton de Berne fixe ses propres priorités d'encouragement en accordant des subventions indépendamment des autres organes publics. Pour ce faire, il organise des mises au concours publiques et décerne des distinctions de son propre chef. Les récompenses sont octroyées sur recommandation de la commission des arts visuels.

Vous trouverez, sur le site Internet de l'Office de la culture, les dernières informations concernant les mises au concours, les dates de dépôt des candidatures et les documents à joindre aux dossiers :

www.erz.be.ch/culture → Activités culturelles

Mises au concours et distinctions

- Achat d'œuvres d'art
- Mise au concours de WERK-BUCH/ŒUVRE D'ARTISTE
- Mise au concours de bourses destinées à des projets dans les domaines des arts visuels, de la photographie et de l'architecture
- Mise au concours de bourses de séjour à l'étranger
- Mise au concours de bourses de voyage

• Achat d'œuvres d'art (pas de candidature possible)

Le canton de Berne acquiert chaque année des œuvres d'art réalisées par des artistes bernois évoluant dans tous les domaines des arts visuels et de la photographie. Les œuvres sélectionnées sont censées donner un aperçu représentatif de la création artistique contemporaine du canton de Berne et la documenter pour l'avenir. Enregistrées au Dépôt cantonal d'œuvres d'art, toutes les acquisitions peuvent

être empruntées et exposées dans les bâtiments administratifs ou de représentation du canton de Berne. La commission des arts visuels décide des œuvres à acquérir en visitant des ateliers ou des expositions. Les candidatures et les recommandations ne sont pas prises en compte.

• Mise au concours de WERK-BUCH/ŒUVRE D'ARTISTE (candidature nécessaire)

Tous les deux ans, le canton de Berne finance quatre à cinq projets d'artistes bernois évoluant dans tous les domaines des arts visuels, de la photographie et de l'architecture, réalisés pour la publication WERK-BUCH/ŒUVRE D'ARTISTE. Les subventions versées doivent permettre à des artistes de haut niveau de documenter leur œuvre pour la rendre accessible à un public plus large. Peuvent également déposer leur candidature les médiateurs et médiatrices culturels qui se consacrent professionnellement à la diffusion de la création artistique. Mises au concours publiquement, ces subventions sont attribuées par la commission des arts visuels. Une date butoir est fixée pour le dépôt des candidatures, qui est obligatoire.

Subvention cantonale : 30 000 francs au maximum par monographie

• Mise au concours de bourses destinées à des projets dans les domaines des arts visuels, de la photographie et de l'architecture (candidature nécessaire)

Tous les deux ans, le canton de Berne alloue des bourses destinées à des projets dans les domaines des arts visuels, de la photographie et de l'architecture. Grâce à celles-ci, il apporte son soutien à des artistes, des photographes et des architectes professionnels bernois ainsi qu'à des médiateurs et médiatrices culturels actifs dans ces trois domaines. Il les aide à réaliser des œuvres ou des projets extraordinaires, à entreprendre des recherches, des études ou des projets uniques dans le cadre de leur activité et/ou à disposer de la marge de manœuvre financière nécessaire à la création et au développement de leur travail artistique ou de médiation. Ces bourses font l'objet d'une mise au concours publique et sont attribuées par la commission des arts visuels. Une date butoir est fixée pour le dépôt des candidatures.

Subvention cantonale : 25 000 francs au maximum par bourse.

- **Mise au concours de bourses de séjour à l'étranger (candidature nécessaire)**

Le canton de Berne possède des ateliers et des studios à New York, Paris et Berlin. Chaque année, des artistes bernois sont sélectionnés pour y prendre leurs quartiers pendant six mois. Ces bourses de séjour sont mises au concours publiquement et attribuées à tour de rôle par les différentes commissions culturelles. Pour avoir une chance d'en bénéficier, il est impératif d'adresser sa candidature dans les délais impartis en veillant à ce qu'elle corresponde au domaine artistique visé.

Subvention cantonale : logement gratuit + 2000 à 3000 francs mensuels destinés à couvrir les coûts de la vie

- **Mise au concours de bourses de voyage (candidature nécessaire)**

Le canton de Berne octroie tous les deux ans des bourses de voyages à des artistes ou à des médiateurs et médiatrices artistiques bernois évoluant dans le domaine des arts visuels, de la photographie, de l'architecture ou de la médiation culturelle. Ces bourses sont destinées à financer un projet individuel de voyage dont le but est de trouver de nouvelles inspirations pour des travaux à venir. Mises au concours publiquement, elles sont attribuées par la commission des arts visuels. Pour chaque mise au concours, une date butoir est fixée pour le dépôt des candidatures.

Subvention cantonale : 20 000 francs au maximum par bourse.

Les mises au concours et l'attribution des distinctions dans le domaine du design et des arts appliqués relèvent de la responsabilité de la Fondation bernoise de design.

www.bernerdesignstiftung.ch